

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.52 V**

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N° 6 RUE DES BAINS**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par **Madame PECHEU-ROUTENS Isabelle** pour un emménagement au n°6, rue des Bains à Orthez, le mercredi 02 et jeudi 03 novembre 2022 pour une durée deux (2) jours,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :** Le mercredi 02 et jeudi 03 novembre 2022, pour une durée de deux (2) jours, **Madame PECHEU-ROUTENS Isabelle** est autorisée à occuper le domaine public, devant le n° 6 rue des Bains à Orthez, afin d'effectuer un emménagement.

**Article 2 :** Pour permettre cet emménagement un camion sera autorisé à stationner devant le 6 rue des Bains. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

**Article3 :** **Madame PECHEU-ROUTENS Isabelle** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019).

**Article 4 :** **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d' ORTHEZ, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à ORTHEZ, le 07 septembre 2022

**Copies transmises par mail à :**

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d' Orthez  
**Emmanuel HANON**